

**SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024**

L' an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 6 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 27 présents à la séance,

PRESENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, M. Vincent DECOUX, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, Mme Muriel COHEN, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Emilie BOZIO-MADE donne procuration à Mme Pascale PARPEX, Mme Assunta MESMIN donne procuration à M. Olivier HUBERT, Mme Nadia IDORANE donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Catherine CANDELIER donne procuration à M. Frédéric PUZIN, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ

ETAIT EXCUSE :

M. Philippe HAZARD

ETAIENT ABSENTES :

Mme Marlène DA SILVA, Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10
☎ 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr
🌐 www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

15 JAN. 2025

1/3

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20241219-2024-084-DE
Date de télétransmission : 13/01/2025
Date de réception préfecture : 13/01/2025

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 19 décembre 2024

DÉLIBÉRATION : Rapport d'activité 2023 du Syndicat Intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP)

N°2024/084

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-39,

Vu la délibération n°2022/007 du 3 février 2022 relative à l'adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP),

Vu la circulaire n°2024-14 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne transmettant le rapport d'activité 2023,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2023,

Vu la délibération n°2024-06-02 du 11 juin 2024 approuvant le compte administratif du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2023,

Vu la circulaire n°2024-09 du 2 juillet 2024 relative à la communication du compte administratif pour l'année 2023,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Habitat, de la Culture, du Développement Durable et Economique du 10 décembre 2024,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique,

Après avoir entendu le rapport du délégué de la commune au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne,

DÉLIBÈRE :

11 5 JAN. 2025

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

2/3

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20241219-2024-084-DE
Date de télétransmission : 13/01/2025
Date de réception préfecture : 13/01/2025

ARTICLE UNIQUE.

Prend acte de la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de l'année 2023.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE.



Le Secrétaire de séance,

M. Arthur BEAUREPAIRE

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :